



ON S'ABONNE :
A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.
A Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.
Et chez MM. Bresson et Bourgois, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le Précurseur donne les nouvelles
24 heures avant les journaux de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône ;
1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

Messieurs les actionnaires du Précurseur, sont
prévenus qu'une assemblée générale, extraordi-
naire aura lieu dans les bureaux du journal, ven-
dredi, 30 août courant, à sept heures du soir.

Lyon, 26 août.

Il s'est formé une école de politiques qui a ses motifs pour
ne vouloir pas se séparer de la monarchie dite représen-
tative, mais qui n'ose cependant, au point où en est arrivé
l'esprit public, soutenir à front découvert les absurdités de
l'école anglaise, la pondération des pouvoirs, l'infailibilité
royale, la théorie des majorités fictives et tout ce fatras de
paroles sans raison qui constitue le dogme politique des doc-
trinaires. Bien plus, le cas échéant, dans les incidents de la
polémique, les hommes de cette école dévoilent assez har-
diment les mensonges de ce système ; ils frappent la pen-
sée immuable et irresponsable dans toutes ses manifestations
personnelles, ils portent la critique au-delà des ministères,
au-delà même de la personne royale ; poussés par les faits,
ils vont jusqu'à attaquer la dynastie dans la politique que la
nécessité de vivre au milieu des dynasties anciennes l'a forcé
de suivre depuis trois ans au dedans et au dehors.

Dans la conversation privée, ces hommes-là vous disent
de certain grand personnage cent fois plus d'horreurs que
nous ne sentons le besoin d'en écrire publiquement ; mais
par compensation ils s'inclinent en public avec un respect
profond, et profondément ridicule, en même temps que
profondément hypocrite devant le personnage officiel.

Et puis, en toute occasion, ces sublimes penseurs lais-
sent tomber sur le parti républicain et ses doctrines un su-
prême dédain que la politesse ou tout autre motif les em-
pêche de professer en particulier quand ils font aux répu-
blicains l'honneur de leur donner quelques leçons dogmati-
ques de politique. Comment tout cela s'arrange dans ces
vastes cervelles, c'est ce que nous ignorons et ce qui im-
porte peu, la question n'étant pas de savoir par quel pro-
cédé les écrivains dont il s'agit se mettent en paix avec leur
conscience quand le bon sens est si violemment mutilé dans
leurs discours ; de savoir si nous avons affaire à des hommes
de bonne foi, mais à des hommes raisonnables ; la question
enfin n'étant pas de démontrer au public que ce sont des
charlatans ignares et d'étroits ambitieux, mais de mauvais
logiciens.

Voyons donc comment ils exposent leur thèse.

Nous commençons par déclarer que nous éprouvons la
plus grande admiration pour l'assurance singulière avec la-
quelle les acteurs de cette parade monarchique soutiennent
leur rôle. Il est impossible d'avoir plus d'à-plomb, et vé-
ritablement il faut quelques efforts pour se convaincre que
cette morgue dogmatique et tranchante ne couvre que le
vide. C'est là une sorte d'habileté que nous n'envierions pas,
mais enfin il faut bien qu'elle serve à quelque chose puis-
qu'on l'emploie avec tant de persévérance.

Pour se tirer d'affaire, pour éviter de se brouiller, d'un
côté avec la monarchie qui finalement, à ce qu'ils croient,
pourrait encore dans certaines circonstances extrêmes re-
courir à un ministère de telle ou telle nuance libérale, et,
d'un autre côté, pour ne pas se séparer à jamais de cette im-
mense partie de l'opinion libérale qui se jette dans le répu-
blicanisme ; ces politiques ont donc imaginé un axiome assez

Nous avons annoncé la publication de la première livraison de
Lyon vu de Fourvières, et nous avons parlé d'un morceau qui
sert de préface à cet ouvrage, et que la critique unanime de la
presse lyonnaise et notamment celle du *Précurseur* a signalé
comme quelque chose de fort niais et de très-plat, comme travail litté-
raire. Cependant plusieurs journaux ayant remarqué une pensée
politique dans ce factum, nous croyons devoir suivre leur con-
seil et le reproduire dans nos colonnes, laissant à nos lecteurs le
soin de chercher cette idée sous le style pesant et rocailleux de
l'écrivain.

LETTERE A L'ÉDITEUR.

Vous m'avez demandé, mon cher éditeur, une préface pour votre
livre, et toutes mes excuses n'ont pu satisfaire votre flatterie im-
portunément. Je comprends qu'il serait de bien mauvais goût de renou-
veler ici ces protestations modestes que le public, esprit fort, se fait
un point d'honneur de prendre pour des minauderies hypocrites.
Mais il faut cependant que je dise à vos lecteurs que je me suis refusé
pour la tâche honorable que votre amitié m'imposait, car ils ne
comprendraient pas la bizarrerie que va présenter un ouvrage destiné
à combattre la centralisation littéraire, et dont les premières pages
sont écrites par un homme pénétré profondément de l'impossibilité
actuelle de la décentralisation littéraire ; il faut que la responsabilité
de cette bizarrerie retombe sur vous et non sur moi, puisque c'est
vous qui l'avez voulue.

Et d'ailleurs, le lieu d'où je vous écris, est-il de nature à inspirer
les lignes parfumées dont vous avez besoin pour le frontispice d'un
livre destiné à figurer dans les salons de vos jeunes comtesses de
Bellecour, et de vos élégantes banquières de St-Clair ? Dieu sait la
distance qu'il y a entre ce monde brillant du chef-lieu de la province
et ma pauvre cellule de prisonnier ! Triste et sombre boudoir où
n'entre jamais un jupon, si ce n'est celui des bonnes sœurs aux-

curieux qu'ils entortillent dans mille formules plus ou moins
obscurcs, d'où nous prendrons la liberté de le dégager. Voici
cette vérité neuve qui avait échappé à l'esprit obtus de Mon-
tesquieu et aux benêts de la Constituante ; c'est que les for-
mes politiques ne signifient rien, n'ont aucune valeur rela-
tivement à l'état plus ou moins avancé de la civilisation d'un
peuple, n'ont aucune influence sur l'avenir matériel et mor-
al d'une nation. Il y a des feuilles qui s'intitulent journaux
des progrès, et qui soutiennent cela sérieusement depuis
deux ans.

À la vérité, comme ces feuilles ont bravement repoussé
les ordonnances de juillet qui ne faisaient que modifier les
formes du gouvernement, elles ne permettent pas que l'on
conclue, d'après leur axiome, du passé au présent, mais
seulement du présent à l'avenir : en d'autres termes, ils veu-
lent bien avouer que de la monarchie absolue au régime se-
mi-représentatif il y a un progrès de formes de la plus haute
importance ; mais ils déclarent, de leur autorité privée, que
de la monarchie actuelle à un régime de représentation com-
plète la différence est nulle et ne vaut pas qu'on s'en occupe.

Afin que l'absurdité de ce raisonnement soit moins cho-
quante, on y mêle la question des intérêts matériels.

Intérêts matériels, beau mot qui fait à lui seul depuis
trois ans toute la doctrine de ceux qui n'en ont point ! — Par-
lez-vous d'honneur national, on vous répond intérêts maté-
riels ; — de réformes financières, chemins de fer ; — de li-
berté de la presse, tarifs de douanes ; — de droits popula-
ires, ponts suspendus : — ce qu'il y a de plus bizarre dans ce
verbiage à contre-sens, dans ce coq-à-l'âne politique, c'est que
les gens qui vous parlent de chemins, de ponts, de douanes,
etc. seraient diablement embarrassés de soutenir une dis-
cussion suivie sur aucun de ces objets. On a vu, par exem-
ple, les belles choses qu'ils ont dites sur notre industrie lyon-
naise. Encore une fois, on a peine à croire à tant de morgue
unie à une si profonde ignorance.

Il faut voir quel galimatias ils font de la langue la plus
claire du monde pour avoir l'air de dire quelque chose sans
compromettre leur dignité de docteurs et sans baisser leur
ton magistral. C'est une véritable mystification, et il faut
réellement que ces écrivains fassent de grands efforts pour
ne pas rire d'eux-mêmes et du public qui se morfond à les
comprendre. Ainsi, ces messieurs ont créé une distinction
entre le progrès social et le progrès politique. Le progrès
politique est terminé, suivant eux, et c'est au progrès so-
cial qu'il faut maintenant travailler. — Nous verrons un au-
tre jour comment cette fine distinction a été étendue par
d'autres docteurs qui se glorifient de ne rien comprendre
aux matières qu'ils traitent et qui crient fièrement dans
l'écriteau de leur école : Ici on ne parle pas politique.

Et par quels moyens donc se fait le progrès social, si le
progrès politique n'y est pour rien ? — Par la raison pu-
blique ! — Et si la raison publique est garottée par l'étouffe-
ment de la presse ? Et si le pouvoir politique a intérêt chez
nous comme en Autriche, comme en Savoie, à arrêter
tout essor de l'esprit sur quelque terrain qu'il se porte ? Si
le pouvoir temporel s'appuie sur le pouvoir religieux ; si
l'autorité religieuse se croit menacée dans ses dogmes par
les progrès de la philosophie, de la morale naturelle, de la
physique même, comme au temps de Galilée ? — Par les
mœurs ! — Et si le pouvoir politique s'appuie sur un système
de corruption universelle ; si l'argent volé aux citoyens hon-
nêtes il l'emploie à faire des fripons politiques ; — et s'il in-

quelles je traduits le latin naïf de l'IMITATION DE JESUS-CHRIST ! Dieu
seul, dis-je, connaît la distance qu'il y a entre moi et votre monde
fashionable, car, pour mon compte, j'ignore tout-à-fait cette région
superlative de votre société lyonnaise, et jamais mon pied prola-
ne n'a touché l'auguste et décent ennui. C'est encore là un obstacle
sérieux à l'accomplissement de votre désir : entre moi et vos nobles
et riches lecteurs, il y a un abîme qu'il faut que je franchisse à
tâtons, fort embarrassé de savoir comment et où je tomberai, et
sur seulement de tomber.

Mais peut-être il vous a paru piquant de me tirer de mon cachot
pour me traîner, moi sauvage, tout au milieu de vos salons, de me
faire débiter là quelque lourde et ridicule harangue de politique,
à peu près comme dans le vaudeville, les belles dames forcent
VERT-VERT, l'ingénu, à psalmodier son Noël de couvent, avec l'ac-
compagnement d'universels éclats de rire. — Quand cela serait,
comme j'en ai le soupçon, encore suis-je obligé d'obéir, car un
éditeur est une puissance aujourd'hui, et la presse n'a pu prendre
la souveraineté du monde sans vous en donner une large part. De
Ladvocat, ou du duc souverain de Modène, lequel est le plus puis-
sant, je vous prie ? — Certes, ce n'est pas l'homme couronné.

Je vous obéis donc, souverain dispensateur de la publicité, c'est-
à-dire aujourd'hui, de la puissance, de la richesse, de la gloire, et
j'entre dans mon sujet, qui est la décentralisation littéraire.

Quand je déclare ici que je ne crois pas à la décentralisation, ce
n'est pas, certes, que je sois disposé à blâmer les efforts de ceux
qui travaillent dans ce but, et particulièrement vos travaux et
ceux de vos amis. Mais il me semble qu'on travaille dans une fausse
direction, et qu'on n'arrivera à rien en prenant l'œuvre au rebours,
comme je crois que vous faites, avec des intentions auxquelles
j'applaudis de tout mon cœur.

Il s'est fait dans les départements, depuis la révolution de 1830,

terdit les associations, les réunions de quelques citoyens, si
par une organisation militaire calculée dans ce but il sépare
de la famille nationale toute sa population virile et la plie de
longue main à des habitudes funestes ? — Par l'accroisse-
ment de l'industrie ! — Et si l'industrie est organisée légis-
lativement au profit d'une caste ? Et si l'intérêt d'une dynas-
tie fait sacrifier les intérêts commerciaux les plus évidents,
et pousse à un système ruineux d'alliances au dehors ?

En vérité, nous avons honte de discuter sérieusement une
si palpable absurdité. Et cependant voici des hommes qui
se posent dans le monde avec une certaine gravité ; voici des
journaux qui font de la fatuité moqueuse en nous débitant
ces lourdes balivernes ! — Et cependant on nous répètera
demain qu'il importe peu au bien-être du plus grand nombre
qu'on étende ou qu'on restreigne les droits représentatifs du
peuple ?

Intérêts matériels ! Sans doute, c'est la première des sol-
licitudes d'un homme d'état ; mais des intérêts de qui par-
lez-vous ? — Est-ce des intérêts des monopoliseurs, ou des
intérêts de la masse qu'ils exploitent ? — Or, à qui confierez-
vous le soin de régler ces intérêts — par des lois ? Voilà toute
la question. Nous ne prétendons pas, nous, exclure telle ou
telle classe ; nous voulons que toutes aient leur représentation
et soient défendues par des hommes de leur choix et dans la
proportion de leur importance, bien assurés que les intérêts
iniques ne supporteront pas long-temps cette discussion au
grand jour de la raison générale. Vous, surtout, qui deman-
dez une réforme industrielle, une grande transaction entre le
travail et les capitaux, vous prétendez livrer les conditions
du contrat à un seul des intéressés !

Vous dites que les lois doivent sortir des mœurs ; mais la
Constituante n'a-t-elle donc rien changé aux mœurs féo-
dales de la vieille France ! Mais la vente des biens du clergé
n'a-t-elle donc influé en rien sur les intérêts matériels du
pays !

Reconnaissez donc que les formes politiques sont la base
de la société tout entière, que vous ne pouvez y laisser sub-
sister une absurdité sans que les intérêts matériels éprouvent
une maladie correspondante ; un mensonge sans que la mo-
ralité publique en souffre ; une imperfection quelconque sans
qu'un malaise général se manifeste, grandisse et renverse à
la fin violemment votre échafaudage de fictions et d'iniquités.

Ans. P.

Les habitants de la commune de Thurins canton de
Vaugneray (Rhône)

A M. le rédacteur du Précurseur.

Quoi qu'en pensent et quoiqu'en puissent dire les aveugles de notre
époque, la liberté de la presse étant, par rapport à l'opportunité,
le seul et meilleur moyen de signaler les abus des agents du pouvoir,
leurs petites manœuvres et les funestes résultats de leur insuppor-
table omnipotence, permettez-nous d'employer la voie de votre
journal pour protester contre un de ces actes qui ne sont que trop
fréquents sous un régime où les vœux et les intérêts du plus grand
nombre sont constamment repoussés avec toute l'insolence du plus
effronté despotisme.

Voici le fait :

L'intention toute particulière du curé et du maire de notre com-
mune, secondés par le zèle et l'empressement tout-à-fait inexplic-
ables d'Alexandre, secrétaire-général de la préfecture, et, puis-
qu'il le faut, bon gré malgré, chargé de l'administration de l'ar-
rondissement du chef-lieu, étant de faire reconstruire à nouveaux
frais l'église de notre commune, lorsque l'ancienne, au moyen de
quelques réparations, est, sous tous les rapports, très-convenable
à nos besoins (mais que ne ferait-on pas pour satisfaire les caprices
d'un curé, d'un maire et d'un secrétaire-général qui tranche du pré-
fet) il fut convenu, afin de donner une espèce d'apparence de sa-

une foule de tentatives pour créer sur les divers points du pays un
instinct littéraire local, un sentiment des arts, sincère par son ori-
ginalité. Beaucoup de jeunes gens quitteront Paris vers cette époque,
soit pour rédiger les journaux nouveaux nés de ce mouvement po-
litique, soit pour remplir des fonctions publiques, soit pour exercer
d'autres professions libérales : il y eut alors une émigration d'esprits
éclairés, dont Paris se ressentit très-distinctement. Ces jeunes gens,
qui presque tous s'étaient formés à l'école de Gœtze, et avaient ap-
proché plus ou moins de la presse périodique, qui avaient suivi
avec attention les leçons de MM. Villemain, Cousin et Guizot et
qui, en dernier lieu avaient assisté à la première élaboration des
idées saint-simoniennes, cherchèrent à utiliser et à perpétuer
l'espèce d'illustration et la supériorité très-réelle qu'ils apportaient
dans des provinces où la jeunesse même était encore fort en arrière
de la ligne intellectuelle devenue vulgaire à Paris. Chacun d'eux
voulut fonder sur son terrain l'indépendance de l'art, une sorte de
centre littéraire, une colonie émancipée dès le premier jour, et,
tout pénétré lui-même des mœurs et des idées de Paris, se donna la
tâche de soustraire la province, où son avenir allait se développer,
à l'influence de cette métropole de l'intelligence et du savoir.

Il parut alors plusieurs recueils purement littéraires de REVUES où
la critique et des œuvres originales se déploieraient librement ; les
journaux politiques agrandirent leur format pour faire place au
feuilleton ; il n'est pas un chef-lieu de département qui n'eût son
Janin et son Balzac, dont la célébrité locale éclipsait, à dix lieues à
la ronde, la renommée des grands astres de Paris.

Cependant, qu'est-il résulté de toute cette agitation d'esprit et
de plumes ? Quel ouvrage durable a-t-elle produit ? Quel écrivain
supérieur en est-il sorti ? Quelle ville littéraire s'est signalée dans
cette grande révolte contre la métropole ?

(La suite au prochain numéro.)

satisfaction, que l'on convoquerait préalablement les habitants les plus imposés de la commune afin de procéder à un simulacre d'enquête qui, sans être dans les formes administratives, devait faire connaître l'opinion de la majorité relativement à l'opportunité ou à l'inconvenance du projet du curé et du maire.

Après avoir préparé les voies, sans oublier les moyens ordinaires d'influence et de captations administratives et sacerdotales, la convocation eut lieu, et l'on procéda à l'enquête verbale qui devait se résumer par une réponse affirmative ou négative; mais à la masse des non bien formels qui furent prononcés énergiquement, le maire crut devoir lever la séance, sauf à passer outre, puisque l'on devait plier avec une souplesse tout-à-fait évangélique devant la volonté du curé.

Effectivement une délibération occulte fut prise par quelques membres du conseil municipal, puisque ceux qui refusèrent leur adhésion au projet ruineux qu'on leur proposait sont signataires de cet article.

À l'aide de cet acte informel, revêtu de sept signatures sur dix et quêtées à domicile, la nouvelle église qui se trouverait pour la convenance de M. le maire en face de son domicile, va bientôt être réédifiée non pas à la plus grande gloire de Dieu, mais au plus grand préjudice de tous les habitants de notre commune dont les faibles ressources sont tout-à-fait hors de proportion avec les énormes dépenses projetées par le curé et le maire, sous le protectorat de ce même Alexandre dont la lourde faute, lors du tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1831, porta un préjudice irréparable à nos enfants. En 1832, Alexandre conspirait contre notre canton en masse; aujourd'hui il travaille sur une plus petite échelle; chaque commune en détail devient l'objet de sa funeste prédilection.

Nos adversaires s'appuieront sans doute sur la majorité légale qu'ils ont su se procurer dans le conseil municipal; toutefois nous leur supposons assez de pudeur pour qu'ils n'osent pas invoquer sérieusement un aussi pitoyable moyen de défense; nous mettons au défi l'administration de trouver un douzième des habitants imposés, adhérant au désastreux projet du curé et du maire. Lorsqu'il s'agit d'une dépense commune à tous et à laquelle chacun doit contribuer dans la proportion de ses impôts, s'il suffisait à l'autorité du consentement du dixième des parties intéressées, il était tout-à-fait inutile à notre administration de nous consulter, puisqu'elle était résolue d'avance à passer outre, quelle que fût d'ailleurs l'énergie de nos protestations.

La réputation méritée de justice et de bienveillance de M. Gasparin, nous aurait décidés sans doute à lui présenter nos observations; mais nous le répétons, un acte administratif, une délibération que l'on dit légale et que nous taxons d'invalidité, à eu lieu, et son exécution étant très-prochaine, attendu que l'adjudication des travaux de démolition de notre ancienne église est donnée, et que dimanche, 25 de ce mois, on doit y mettre les ouvriers, nous avons dû, quoiqu'il puisse résulter de notre démarche, vous demander, Monsieur le rédacteur, la publication de nos justes griefs et de vouloir bien les accueillir dans votre estimable journal, dont la polémique toute populaire n'en est pas à son coup d'essai pour aider la faible à signaler l'injustice et la partialité du plus fort.

Nous vous prions, plus tard, d'insérer dans votre feuille des détails sur cette affaire, qui, portés à la connaissance du public, seront capables de l'éclairer sur la conduite de certains administrateurs.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Salgnat, membre du conseil municipal. J. Delorme, *idem*.

J.-A. Delorme, *idem*. Granjon. Delorme. Delorme. Delorme. A. Bessy. C. Blanc. Vincent. L. Jarricot. Martine. J.-Joseph Rattou. J. Gayet. J.-C. Perret. Delorme. Commarmont. Brosse. Viricel. Girard. Carron. J. Martinière. Accarelle. Rulliat. Pallud. Bot. Mortier. Dupiney. Rulliat. J.-M. Gubian. A. Gubian. H. Jullien. Morton. Marnas. Jacquet. Épicier. Granjon. F. Payre. A. Delorme. J. Payre. J.-M. Ducreux. Salgnat. Poyard. Salgnat. Chillet. Salgnat. Chillet. Ducruy. Chipier. Montaland. Puy. J. Champ. Delorme. J. Jullien. J. Besson. P. Delorme. Claron. E. Champ. Paret. Chalinelle. Beau. J.-B. Fournel. J. Rivoire. Pouchard. Fontrobert. Dumortier. V. Delorme. J. Gas. Thollot. G. Chardon. Charrin. Fournel. Pallion. J. Rattou. A. Salgnat. Gardit-Piémont. C. Roche. Mortier. Dussu. C. Brosard. J.-M. Brosard. V. Poix. J. Mallon. A. Joly. P. Joly. J.-C. Rulliat. J. Joly cadet. A. Brosard. A. Bot. J.-C. Blaud. Jacques Joly. A. Girard. Sorlin. B. Pupier. Volay. J. Damet. Grange. B. Chardon. A. Gonon. G. Bazin. J. Bossa. C. Chantre. J.-M. Rousset. Reynard. R. Vincent. E. Flechet. A. Flechet. J.-C. Bouteille. C. Blanc. G. Bonnard. J.-B. Delorme. Chaniel. C. Chippier. J. Rattou. C. Martinière. Fontrobert. J. Augé. J. Vericel. Montvert. J.-M. Molin. Malozon. M. Rattou. Durand. A. Rattou. E. Fontrobert. A. Martinière. J. Vernet. E. Delorme. E. Chaniel. J.-M. Champ. Villard. L. Brallier. Fournel. A. Vaissière.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 31 août, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 24 août.

On lit dans le *Moniteur* de ce matin partie officielle :

Aujourd'hui à une heure M. le prince Michel Soutzo, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de la Grèce, a remis au roi en audience particulière la lettre que son souverain adresse à sa majesté pour la remercier des nouveaux témoignages d'amitié qu'il en a reçus à l'occasion de son voyage en Grèce.

Le *Moniteur* ne nous dit pas si cette royale missive qui n'est sans doute autre qu'un accusé de réception de vingt millions de l'emprunt que nous avons garanti, nous promet ou stipule en échange quelques avantages pour le commerce maritime de la France, et si les très-gracieux remerciements du nouveau préfet de la Russie seront tout le fruit que nous retirerons de notre argent.

Le *Journal de la Guienne* annonce que, par un arrêt remarquable, la cour royale de Bordeaux, sous la présidence de M. Rouillet, a déclaré M. le duc de Grammont, propriétaire de la citadelle de Blaye et de ses dépendances; en conséquence elle a ordonné que dans le délai de trois ans l'état sera tenu de lui en faire restitution si mieux il n'aimait s'obliger à lui servir une rente annuelle de cent six mille francs.

Les officiers du génie que le gouvernement avait chargés des plans et de la direction des travaux pour les fortifications et la construction des forts détachés de la ville de Paris, ayan

en grande partie terminé leurs opérations, et la manifestation de l'opinion publique aux journées de juillet empêchant de passer outre dans l'exécution, viennent d'être envoyés à Grenoble.

Nimieck Pacha est attendu demain à Paris où il vient en qualité d'ambassadeur de la Porte Ottomane.

Pour la troisième ou quatrième fois on annonce que notre ministre des affaires étrangères vient d'expédier à Londres et à Madrid la reconnaissance de dona Maria: je ne crois pas que ce soit la dernière, et jusqu'à ce que la nouvelle reine soit réellement en possession de la totalité de son royaume et même à peu près sûre de la reconnaissance des autres puissances, au moins pour sa royauté de fait, nos habiles diplomates se donneront de garde de se compromettre ainsi envers la sainte-alliance. Cette reconnaissance serait une déclaration d'intervention ouverte, et mieux vaut encore jouer au fin avec l'aristocratie anglaise et d'Espagne que de terminer une querelle qui ne laisse pas que de faire une heureuse diversion.

Un employé du ministère des affaires étrangères est parti ce matin en poste, chargé de dépêches pour la Suisse.

Les femmes des enrôlés pour la légion étrangère se sont rendues hier à l'intendance militaire pour recevoir leurs feuilles de route et aller rejoindre leurs maris. Elles avaient presque toutes adopté une espèce d'uniforme se rapprochant beaucoup de celui des amazones. Ce costume, nouveau pour les Parisiens, avait excité leur curiosité, et un grand nombre de badauds se pressaient autour du nouveau régiment.

Il se forme au ministère de l'intérieur, par les ordres de M. d'Argout, une brigade d'agents secrets qui seront particulièrement chargés de faire une enquête sur tous les condamnés politiques de la restauration, afin d'être guidé pour l'exécution de la loi d'indemnité, et de ne donner qu'à bon escient l'aumône ministérielle qu'on voudrait y substituer.

Le nommé Bissonnier, interrogé hier près du cadavre de sa victime par le juge d'instruction, répondit avec un effroyable sang-froid que depuis long-temps il avait conçu le projet de son crime, que la fille André lui avait donné trop de motifs de plainte pour qu'il ne s'en vengeât pas, et qu'il serait encore disposé à l'écraser sous ses pieds s'il ne l'avait déjà fait. Comme on lui demandait si cette malheureuse avait survécu long-temps à la violence de ses coups, il ajouta avec une horrible satisfaction qu'il était resté une heure près d'elle pour s'assurer qu'elle était sans vie, qu'il avait accompli son dessein et était content.

Les conseillers d'état chargés d'élaborer le fameux projet d'ordonnance relatif à la loi sur l'expropriation forcée, ont été réunis hier au ministère de l'intérieur pour recevoir les inspirations du ministre.

Depuis deux jours nous ne savons quel danger imminent nous menace, mais les brigades de sergens de ville ostensibles et secrètes sont consignées à la préfecture de police, et une heure seulement leur est accordée pour prendre leur repas.

On assure que plusieurs maréchaux ont formé la demande que le maréchal Bourmont fût rayé des cadres de l'armée, comme ayant perdu la qualité de Français en acceptant du service à l'étranger sans autorisation, et comme ayant fomenté la guerre civile dans son pays. Cette demande jette le Château dans un grand embarras, et n'osant pas la rejeter ouvertement, on cherche à l'é luder en disant que la mesure est trop importante pour se décider par ordonnance, et que la dignité de maréchal de France demande que l'on observe des formalités plus imposantes.

P. S. J'apprends à l'instant le résultat des mesures de police dont j'ai parlé plus haut; un certain nombre d'hommes marqués et connus par leurs opinions républicaines, s'étant réunis place de l'Éstrapade, n° 11, chez un nommé l'Évêque, ont vu tout-à-coup ce domicile envahi, et un commissaire de police, à la tête d'une imposante force armée, a arrêté les personnes qui s'y trouvaient; de ce nombre est Raspail, un des privilégiés de la police et des persécutions Giquet. Cependant deux députés influents du côté gauche étant aussi présents à cette réunion, le commissaire de police a reculé devant une arrestation aussi importante, sans mandat spécial, et n'a pas osé les emmener.

Raspail est tenu au secret, et des papiers trouvés au domicile de l'Évêque servent de prétexte à de nouvelles perquisitions et arrestations; plusieurs des personnes désignées n'ont point été trouvées à leur domicile, des agents ont été expédiés avec des mandats à tous les premiers relais sur les routes de Paris.

Nouvelles.

Une grande nouvelle occupe aujourd'hui les légitimistes. M. de Damas a donné sa démission, M. de Latil s'est retiré aussi.

On annonce que M. de Châteaubriand a été alors nommé gouverneur du prince et président du conseil de la régence. On ne dit pas si le célèbre auteur des *Martyrs* a accepté cette fonction.

Il est probable cependant qu'il ne refusera pas. La poésie est la consolation des malheureux: elle charme et trompe la vie. Les causes perdues ont toujours trouvé, comme le malheur, une muse pour les chanter.

Que M. de Châteaubriand aille apprendre à Henri V à être homme: il pourra se dispenser de lui apprendre à être roi. Ce serait une éducation fort superflue. (Tribune.)

On lit dans le *Messageur*:

« MM. Laffitte, Odilon-Barrot et Arago nous autorisent à certifier que la relation de la conversation qu'ils eurent avec le roi, le 6 juin 1832, rapportée dans une brochure intitulée *Deux ans de règne*, est complètement inexacte, et par ce qu'elle dit et par ce qu'elle ne dit pas. Ils signalent particulièrement comme fausses les paroles attribuées à M. Odilon-Barrot sur le programme de l'Hôtel-de-Ville.

« M. Odilon-Barrot, de son côté, déclare que les discours qu'on lui fait tenir à Charles X, soit à Rambouillet, soit dans le cours du voyage, sont odieusement tronqués et dénaturés.

« Quant à M. Laffitte, il s'indigne du rôle qu'on lui fait jouer dans les huit jours qui ont précédé sa sortie du ministère. Les paroles et les actes qu'on lui prête sont également calomnieux. Il ne demande qu'à être autorisé à en fournir la preuve par pièces. »

Un assez grand nombre de nominations viennent d'être faites dans la Légion d'honneur. Dans le nombre des nouveaux chevaliers, on remarque M. Roux, député.

Le tribunal civil connaîtra prochainement d'un procès qui a peu d'exemples dans les annales judiciaires. Il y a quelques années, Mlle. D..., épousa le sieur L... F...

était jeune, naïve, et ne voyant dans un mari autre chose qu'un cachemire et le nom de *madame*, elle ne comprit pas sur-le-champ quelle était sa position, et ne s'aperçut pas qu'il pût lui manquer quelque chose. Cependant elle fut bientôt éclairée par les confidences de quelques jeunes amies et par les instructions de sa mère.

En effet, son mari avait une figure douce et féminine, des formes arrondies qui ne semblaient pas de son sexe, etc. Bref, mille autres remarques infaillibles vinrent convaincre la pauvre dame (ou demoiselle) que son conjoint aurait pu tout aussi bien être la femme d'un autre que son mari à elle. M. L... était... Lisez le dernier chapitre de *Fragoletta*.

Et alors la pauvre mariée de demander par devant les tribunaux la nullité de son union.

La difficulté sera grande. Faudra-t-il revenir au temps des congrès pour constater les vices rédhibitoires du prétendu mari?

Ce procès, qui sera plaidé incessamment, rappelle la singulière aventure arrivée récemment à Londres, au sujet d'une jeune actrice qui, après avoir fait pendant plusieurs années les délices de Covent-Garden, et avoir tourné la tête à plusieurs soupirans, s'est trouvée à sa mort n'être autre qu'un jeune et beau garçon.

On écrit de Cambrai, le 18 août:

« M. Louis van Beveren, étudiant, inscrit à l'Université de Louvain, à peine âgé de 21 ans, s'est tué ce matin à Zewelghem, d'un coup de pistolet dans le cœur. Ses parents étaient en ville. Il était assis dans un fauteuil, ayant à sa gauche une table à jeu, sur laquelle se trouvait le pistolet dont il s'était servi, un stylet, quelques lettres encore fraîches, une profession de foi purement déiste, et les stances ci-après:

Brillant soleil, zéphir, plaine riante,
Muse féconde à l'ombre d'un verger,
Peuple de l'air, ruisseaux, palme enivrante,
Vous n'avez plus qu'un charme mensonger!

O temps récent où la main d'une amante
Sur mon front sombre imprimait le plaisir,
Temps de repos pour ma raison tremblante,
Tu ne peux plus me retenir!

Rassasié du monde qui m'étonne,
Être éternel! mes jours je te les rends:
Je veux dormir, dormir!!! et j'abandonne
Mon corps aux vers, mon âme aux vents!

Esprit follet, obscur à la lumière,
De mes vingt ans j'étoufferais le feu:
Bords de la Lys où s'ouvrit ma paupière,
Parents, amis, fortune, adieu!!!

Les nombreux amis de M. Laponneraye n'apprendront pas sans un vif chagrin qu'il est très-malade. M. le préfet de police a envoyé plusieurs fois des médecins pour le visiter à Sainte-Pélagie, et notamment M. Capuron, qui, dans son rapport, a déclaré que M. Laponneraye était atteint d'une affection grave du cœur, qui nécessitait sa translation immédiate dans une maison de santé; espérons que le pouvoir n'attendra pas à la dernière extrémité pour faire transférer M. Laponneraye.

Lundi dernier une jeune femme se présenta au cimetière du Nord (Montmartre), et demanda la tombe d'un jeune homme nouvellement inhumé. On la lui indiqua, et on la vit agenouillée pendant une demi-heure sur cette tombe. Peu de temps après son départ, on a trouvé sur cette même tombe le corps d'un enfant nouveau-né enveloppé dans une espèce de mantille. Un procès-verbal a été dressé; les médecins ont reconnu que l'enfant était né viable, et la justice instruit en ce moment.

Depuis quinze jours environ, un enfant de huit ans avait disparu de chez ses parents, demeurant rue St-Jean, et toutes leurs recherches, pour découvrir sa retraite, avaient été sans résultat. Ils viennent d'apprendre qu'il avait été emmené par un cultivateur des environs de Paris, qui l'employait chez lui et qui prenait des précautions pour qu'il ne communiquât avec personne. Cependant sa surveillance a été mise en défaut, et l'enfant a fait instruire ses parents qui se sont rendus immédiatement sur les lieux.

Une plainte est portée devant les tribunaux contre le ravisseur.

MM. Consalvi et Antonelli, prêtres français, nés en Corse, récemment expulsés de Gènes pour leurs sentiments libéraux, et qui ont à ce sujet fait insérer une lettre dans le *Peuple Souverain*, viennent de recevoir de M. l'évêque de Marseille l'ordre de sortir de son diocèse dans la huitaine, sous peine d'interdiction. Il paraît que la police sarde a pour suivi ces malheureux proscrits jusque dans les sacristies de Marseille. Nous sommes loin d'être les ennemis personnels du clergé; mais nous le demandons à tous les hommes religieux, de pareilles mesures sont-elles propres à détruire les préventions qui existent contre lui dans une classe nombreuse de l'opinion patriote?

(Peuple Souverain.)

Une lettre de Navarin, écrite par un officier du 21^e léger, annonce qu'à la date du 29 juillet, ce qui reste encore à la brigade de Morée avait fait ses préparatifs de départ pour son retour en France. On attendait à chaque instant le *Marengo* et l'*Artémise* pour s'embarquer et partir.

La diligence de Château-Gonthier à Laval a été arrêtée par des choux, elle contenait des fonds appartenant à l'état; ils ont été enlevés.

On n'a pas oublié la note superbe insérée dans le *Moniteur*, et dans laquelle M. Barthe faisait dire à MM. Béranger et Barbet qu'ils n'avaient pas connaissance de la lettre de M. Aroux au rédacteur du *Journal de Rouen*, et qui précède son entrevue avec M. le garde-des-sceaux. On a vu le quasi-démenti qu'a donné M. Béranger à la note officielle. Voici M. Barbet mis à son tour sur la sellette par déclaration nette et précise que nous trouvons dans le *Journal de Rouen*:

« Aujourd'hui nous pouvons affirmer positivement qu'en ce qui concerne M. Henri Barbet, le *Moniteur* en a menti, quand il a dit que ce député ignorait, en accompagnant son collègue, M. Aroux, chez le garde-des-sceaux, la lettre que l'ancien procureur du roi avait publiée dans les journaux de Rouen avant son départ pour Paris. M. Barbet, dès le lundi matin, avait été informé, par un ami commun, qu'une lettre de M. Aroux devait paraître dans les journaux de ce jour; et le soir, au moment de monter dans la diligence de Paris, M. Barbet dit à cette même personne qu'il avait lu la lettre dont il s'agit. Nous savons d'ailleurs qu'avant toute explication, M. Aroux déclara au garde-des-sceaux que son intention était de publier le résultat de la conversation.

Il est donc inconcevable que le *Moniteur* ait désavoué,

TRIBUNAUX.

au nom de MM. Béranger et Barbet, une démarche qu'ils avaient faite en pleine connaissance de cause, et à laquelle ils ont donné jusqu'au bout leur entière adhésion en approuvant le récit rédigé par M. Aroux, et qui n'a été publié qu'après leur avoir été soumis.

« Voilà encore ce que gagne l'ordre de choses à ces inexplicables destitutions : c'est d'avoir constitué en mensonge flagrant un procureur-général et ministre de la justice ! »

— De toutes les parties de la France arrivent des plaintes contre les dernières destitutions des sous-préfets. C'était sur des patriotes qu'ont porté les épurations, et la France méridionale, journal extrêmement modéré, se rend aujourd'hui l'écho des plaintes des habitants de l'Ariège, déjà vivement blessés par le changement de M. Gauja, et que la destitution de M. Tussau, sous-préfet de Pamiers, exaspère. La destitution de M. Guibal, sous-préfet de Castres (Tarn), a produit aussi le plus fâcheux effet.

— M. Henri Jacquet, maire de Pouzanges, vient de rendre publique la lettre suivante qu'il a écrite le 18 août à M. le préfet de la Vendée.

« Monsieur le préfet,

« Un acte brutal et inique vient de frapper le sous-préfet de Fontenay ; M. Victor Hugray, combattant de juillet, est destitué. Cette mesure doit nécessairement atteindre tous les fonctionnaires sous ses ordres, qui partagent ses principes politiques. Depuis trois ans qu'il administrait cet arrondissement, il avait gagné la confiance et l'estime de tous ceux qui avaient été en position d'apprécier les excellentes qualités qui le distinguent si éminemment. Il est du devoir de tout bon citoyen de protester hautement contre de semblables faits ; je ne puis mieux exprimer mon opinion à cet égard qu'en vous déclarant que je me sens profondément blessé du coup porté par le gouvernement à ce digne chef de famille, à cet homme de bien, au magistrat patriote et intègre qui, dans les circonstances les plus difficiles, a donné des preuves non équivoques de son attachement au nouvel ordre de choses, fondé par notre immortelle révolution des trois jours.

« Le juste-milieu semble avoir pris à tâche d'écarter un à un, de tous les emplois, les hommes énergiques qui ont une conscience à eux et une foi politique incapable de se plier à toutes les exigences du pouvoir. Placé dans cette dernière catégorie, ne transigeant jamais avec ce que me prescrit l'honneur, je ne pourrais plus, sans mentir à moi-même, prêter mon concours à un gouvernement qui renie chaque jour son origine, en répudiant chaque jour des citoyens qui devraient faire sa gloire et son appui.

« D'après ces motifs, je vous prie, M. le préfet, de recevoir ma démission de maire du chef-lieu de canton Pouzanges ; dès ce moment j'ai cessé mes fonctions : veuillez me remplacer immédiatement.

« Je vous prie également de disposer de la bourse qui avait été accordée à mon fils Myrtille, au collège de Bourbon-Vendée, par ordonnance royale du 6 octobre 1832 ; je ne l'avais point demandée, j'ignore entièrement à qui j'étais redevable de cette marque de faveur, et je remercie celui qui m'avait rendu ce service.

« Nommé chevalier de la Légion d'Honneur le 21 juillet 1832, les motifs allégués dans l'ordonnance royale qui me confère ce titre me font un devoir de déclarer que je renonce à porter la décoration tant que durera le malheureux système sous lequel la France libérale se trouve asservie.

« J'ai l'honneur, etc. JACQUET, ex-maire. »

— La *Chronique de Lisbonne* annonce que don Pedro est allé le 29 au monastère de St-Vincent, où sont déposés les restes mortels des rois de Portugal, de la maison de Bragance. Il a fait célébrer une messe pour le repos de l'âme de don Jean VI et de celle de Charlotte Joaquina. Il a versé d'abondantes larmes sur les restes d'un père, victime de la persécution. Puis il a écrit les mots suivants sur un morceau de papier qu'il a attaché sur sa tombe :

« Un fils l'a assassiné, l'autre te vengera. »

« Don PÉDRO. »

— Mardi dernier les entrepreneurs du chemin de Saint-Etienne à Roanne ont fait l'essai d'un nouveau moyen pour remonter les diligences au plan incliné. Ce moyen a complètement réussi. En moins de quatre minutes, on a été au-dessus de la montée. (*Mercurie Séguisien.*)

— M. Trobriant qui dans une rencontre a blessé mortellement M. Pélicier, a été conduit hier à la Force.

— Une des pièces de bois composant l'échafaudage de l'arc-de-triomphe de l'Etoile, s'est détachée et a écrasé un malheureux ouvrier.

— On lit dans l'*Indicateur de Bordeaux* du 20 août :

L'ordonnance de dissolution de notre garde nationale est arrivée à Bordeaux hier à deux heures à l'état-major ; on en a donné connaissance à divers officiers des trois légions.

— Bousuge, dit Bobineau est un farceur de charbonnier qui n'entend pas raillerie sur l'article des fumérons ; il tient également beaucoup à ce qu'il appelle la bonne mesure, et quand les mesureurs du bateau refusent de la lui faire, il prétend, lui, se la faire, et libéralement, je vous assure. C'est à raison de cette petite prétention, où la justice s'obstine à voir un délit d'escroquerie, que Bousuge, bien lessivé, et en costume de velours complet, comparait aujourd'hui en police correctionnelle. Plusieurs témoins, ses confrères, et le mesureur en personne sont entendus ; les faits paraissent constants ; le prévenu lui-même, dans sa naïveté des montagnes, convient de tout, et ne demande la parole que pour se justifier.

M. le président l'invite à être clair et bref.

Bousuge, continuant : Pour lors, la pratique se plaint toujours du fumeron. Quand on m'en coule, j'en ôte tant que je peux : y a donc du mal à ça, mon juge ?

M. le président : On vous reproche d'avoir pris du charbon.

Bousuge, avec candeur : Faut-il pas bien remplacer le fumeron ?

M. le président : Quand votre mesure est pleine, vous en ajoutez encore.

Bousuge : Je ramasse les petits qui sont tombés, pour faire la bonne mesure.

M. le président : Mais non ; il paraît que vous prenez au tas, et à pleines poignées.

Le mesureur : Il en avait un boisseau de bonne mesure.

Bousuge, s'emportant : Eh ! fustras ! tais donc ta langue de vipère. T'avais-je pas donné quatre sous pour ne rien dire ? (Explosion d'hilarité.)

Le Tribunal a condamné Bousuge, dit Bobineau, à six mois de prison.

La cour royale, chambre des appels de police correctionnelle, s'est occupée aujourd'hui de l'appel interjeté par M. Bourgeois, maire du 7^e arrondissement et par d'autres commissionnaires de roulage du jugement qui les a condamnés à 100 fr. de dommages et intérêts envers chacune des parties civiles, pour avoir formé entre eux une association au préjudice des autres commissionnaires de roulage.

M^e Philippe Dupin s'est attaché à démontrer que les premiers juges ont fait une fausse application de l'article 419 du code pénal qui ne défend point toute espèce d'association mais prohibe seulement les réunions ou coalitions envers les principaux détenteurs d'une même espèce de denrées ou de marchandises pour en faire hausser ou baisser le prix. On ne peut, a dit l'avocat, assimiler le roulage soit ordinaire, soit accéléré à un commerce de denrées.

Le tribunal a donc contrevenu au principe qui veut qu'en matière pénale on puisse procéder par voie d'extention ou d'analogie.

M^e Marie, avocat des parties civiles a qualifié le roulage de *manœuvre-service* et soutenu que l'article 419 qui punit toutes manœuvres pour opérer la hausse ou la baisse de certaines denrées ou marchandises est applicable à ce genre de spéculation.

— La première chambre de la cour royale présidée par M. Brière de Valigny a rendu aujourd'hui son arrêt dans l'affaire de la Banque de France contre MM. le comte Perregaux, Laffitte et Philipps ; en voici les principales dispositions :

« La cour en ce qui touche la fin de non-recevoir opposée par le comte Perregaux à l'action directe de la banque de France.

« Considérant que l'associé en commandite n'est suivant l'article 23 du code de commerce, qu'un simple bailleur de fonds passible des pertes de la société jusqu'à concurrence seulement du montant de sa commandite ; considérant en fait que le comte Perregaux n'a figuré dans les sociétés qui se sont succédé depuis 1817, sous la raison Jacques Laffitte et C^e qu'en qualité d'associé en commandite ; qu'il n'est pas allégué qu'il se soit immiscé dans la gestion du fonds social et qu'il est resté étranger aux tiers et que son nom même aurait dû, aux termes de la loi leur être inconnu ; qu'il ne serait pas admissible de débattre les prétentions des créanciers de la société ; que dès-lors la Banque de France à titre de créancière de la société est sans droit pour avoir action directe contre lui.

« En ce qui touche l'appel de Philipps et ses conclusions contre le comte Perregaux et Pierre Laffitte ;

« Considérant que Philipps est entré comme associé en nom collectif dans la société formée en 1827, qu'à ce titre il est responsable solidairement avec les autres associés de toutes les dettes de la société ; que la créance réclamée par la Banque est établie par des actes et que d'ailleurs elle n'est pas contestée ;

« Considérant à l'égard du comte Perregaux et de Pierre Laffitte que la demande de Philipps contre eux, à raison des affaires de la société, doit être, suivant l'art. 53 du Code de commerce, jugée par des arbitres.

« En ce qui touche l'appel de Jacques Laffitte contre la Banque de France ;

« Considérant que Jacques Laffitte annonce dans des conclusions écrites déposées à l'audience qu'il a des moyens particuliers à opposer à la Banque de France et que le court délai qui s'est écoulé depuis le jugement du tribunal de commerce, n'a pas été suffisant pour qu'il préparât ses moyens sur son appel particulier, et que le retard de saurait préjudicier à l'exercice des droits de la Banque de France ;

« La cour disjoint l'appel interjeté par Jacques Laffitte de ceux interjetés par le comte Perregaux et par Philipps, et renvoie la cause, en ce qui concerne Jacques Laffitte, après vacations, tous droits et moyens respectivement réservés.

« Sur l'appel de Philipps, met l'appellation au néant, ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet ; déclare Philipps non recevable dans ses demandes et conclusions contre le comte Perregaux et Pierre Laffitte, et le condamne aux dépens.

« Sur l'appel du comte Perregaux, a mis et met l'appellation de ce dont est appel au néant, décharge le comte Perregaux des condamnations contre lui prononcées, au principal déclare la Banque de France non recevable dans sa demande contre le comte Perregaux, et la condamne envers lui aux dépens des causes principales et d'appel.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — *Londres*, 22 août. — Le navire de S. M., le *Raven*, est arrivé de Lisbonne et d'Oporto ; mais la date de son départ est la même que celle du *Sparrow*. On dit qu'il a apporté des dépêches pour le gouvernement, mais leur contenu n'a pas transpiré.

— On lit dans le *Globe* :

Le duc de Leuchtenberg, qui doit accompagner la duchesse de Bragance et la jeune reine de Portugal à Lisbonne, est le fils de Beaucharnais, et le petit-fils de l'impératrice Joséphine. Sa mère était une princesse de Bavière et sa sœur la seconde femme de don Pedro.

L'impératrice s'embarquera pour Lisbonne avec dona Maria, sur une frégate portugaise, et c'est sur son invitation que le duc de Leuchtenberg doit être de son voyage.

Les *gobe-mouches* de Paris ne manqueront pas, sans doute, d'inférer de cette circonstance l'intention de marier la jeune reine dona Maria avec le frère de l'impératrice. Comme c'est un très-beau jeune homme, aimable et galant, et comme on dit que dona Maria montre une répugnance visible pour les aspirans à sa main que la politique et non l'affection voudrait lui imposer, il ne serait pas impossible qu'elle ne prit goût à la société du jeune prince. S'il en était ainsi, l'Espagne verrait sans doute dans cette alliance de nouveaux sujets de regretter d'avoir laissé échapper l'occasion qu'elle avait d'arranger cette affaire d'une manière avantageuse.

Que dona Maria se marie, et cela le plus tôt possible, c'est ce qui est de tous points à désirer ; et si, comme on le dit, don Pedro est favorable à ce mariage avec le duc de Leuchtenberg, il ne serait probablement plus temps pour l'Espagne d'élever des objections, même quand elle croirait devoir le faire.

Nous ne savons pas quelle est l'opinion de notre gouvernement à ce sujet, mais nous devons supposer qu'un tel mariage causerait beaucoup d'agitation et de dissensions en France. Le gouvernement français a agi, dans cette affaire de Portugal, avec la plus grande délicatesse envers ce pays, et nous croyons que lorsqu'il a voulu que l'Angleterre prit l'initiative dans la reconnaissance de dona Maria, c'était parce qu'il pensait qu'elle suivrait une ligne de conduite convenable à son gouvernement.

En même temps nous remarquons que le voyage du roi des Français à Cherbourg, qui aura lieu le 30, et pour lequel de grands préparatifs ont été faits, ne manquera pas d'attirer sur la côte de France un grand nombre de familles anglaises qui voudront profiter de cette occasion pour jouir de l'aspect brillant d'une cour française.

BAVIÈRE-RHÉNANE. — *Landau*, 15 août. — Hier le lieutenant-général commandant la forteresse, a adressé à la garnison un ordre du jour dans lequel il exhorte les soldats à ne répondre que par le mépris aux provocations du parti composé de gens malveillans.

Le *Bavarois du Rhin* prétend que sur la plupart des placards injurieux qui avaient été affichés contre les soldats se trouvaient ces mots : *Nous donnerons des coups à ceux qui portent des boutons jaunes.*

Après le verdict d'acquiescement rendu par le jury, l'avocat Golsen a prié le gouvernement d'accorder provisoirement la liberté au docteur Siebenpfeiffer attendu que le docteur touchant une pension de 1400 florins du trésor, il n'y avait pas lieu de supposer qu'il voulût se soustraire à ses juges. Il a dit que l'accusé Becker était prêt aussi à offrir une caution pour obtenir sa liberté provisoire. Les avocats des autres accusés ont fait la même déclaration et M. Shneider a demandé la restitution du sabre d'honneur du docteur Wirth.

La cour a renvoyé les accusés aux tribunaux correctionnels qui doivent les juger pour leur demande de mise en liberté provisoire sous caution ; elle a ordonné à qui de droit la restitution du sabre d'honneur de Wirth, des lettres de Siebenpfeiffer et des registres de Kort, attendu que les objets n'appartiennent pas à l'accusation correctionnelle. Néanmoins la justice a conservé les drapeaux de Hambach. (*Journal de Francfort.*)

Deux-Ponts, 19 août. — Dimanche soir, la nouvelle étant parvenue à Deux-Ponts que M. Eißler, acquitté par la cour d'assises, y viendrait, quelques-uns de ses amis allèrent à sa rencontre en voiture. Les deux voitures, à la proximité de la ville, furent arrêtées par les *paisibles promeneurs*, qui complimentèrent M. Eißler sur son acquiescement.

Quand cette marque d'attention fut connue des militaires en garnison à Deux-Ponts, elle excita leur mauvaise humeur. Ils se précipitèrent aussitôt hors des casernes, et vinrent du côté de la promenade, poursuivre les paisibles promeneurs à coups de sabre, blessèrent quelques enfans innocens, donnèrent un coup de sabre à un brasseur dont le nom m'est échappé et dans sa propre maison ; des patrouilles circulèrent aussitôt dans la ville, et étaient disposées à renouveler à Deux-Ponts les déplorables scènes de Landau et de Neustadt, si les bourgeois n'eussent pas été assez prudents pour se retirer tout aussitôt chez eux.

Le lendemain, MM. Culmann frères, avocats qui avaient porté la parole dans le procès Wirth, se promenaient tranquillement du côté d'Ixheim, en société de M. Heintz, procureur du roi à Deux-Ponts. Bientôt ils se virent poursuivis par une horde de soldats, auxquels, sans doute, les honorables avocats étaient désignés comme défenseurs de la cause de la liberté, et ils ne durent leur salut qu'à la fuite.

Le fait suivant fait voir quel intérêt les habitants de Neustadt attachaient à l'issue du procès. Le jour où le jury devait prononcer son verdict, ils avaient établi une ligne télégraphique de Landau à Neustadt pour connaître le résultat de l'arrêt. De distance en distance se trouvaient des personnes ayant un linge blanc et un linge rouge ; le premier était le signal de l'acquiescement. Aussi la nouvelle vint-elle de Landau à Neustadt dans l'espace de vingt-huit minutes ; ces deux villes sont à quatre lieues de distance l'une de l'autre. (*Courrier du Bas-Rhin.*)

SAXE. — *Dresde*, 16 août. — Hier dans l'après-midi, S. M. est partie sous le nom de M. de Vurensem de Pilmitz pour Prague pour faire une visite à LL. MM. l'empereur et l'impératrice d'Autriche.

Aujourd'hui S. A. R. le prince de Prusse est aussi passé ici venant de Sans-Souci et se rendant à Toplitz.

ESPAGNE. — *Madrid*, 15 août. — La santé du roi continue à être très-bonne, et c'est à un tel point qu'il assiste à toutes les représentations qui ont lieu au palais.

Les affaires du Portugal occupent toujours les esprits ; mais l'opinion bien généralement arrêtée c'est que le règne de don Miguel est pour ainsi dire fini.

Cette opinion a acquis beaucoup plus de consistance depuis que l'on a appris la nouvelle de la levée du siège, qui est arrivée par estafette.

Le maréchal Bourmont a reconnu l'impossibilité de faire quelque chose d'avantageux à Porto et s'est décidé à aller tenter un dernier effort devant Lisbonne qui probablement aura le même résultat que la tentative faite devant Porto.

Ce qui a beaucoup contrarié aussi nos apostoliques, ce sont les ordonnances rendues par don Pedro qui enlèvent au clergé une partie de ses privilèges.

Ils prétendent à haute voix que don Pedro est un hérétique et qu'il ne peut faire que le malheur du Portugal qui de tous temps s'est distingué par son amour pour la religion.

Notre gouvernement s'est fait tellement à l'idée que don Miguel ne peut pas rester en Portugal, que déjà il a donné des ordres convenables pour que l'on reçoive en Espagne tous les miguelistes qui resteraient fidèles à don Miguel, et qu'on les dirige sans perte de temps sur Valladolid, qui sera désormais un dépôt de ces émigrés.

A part la question militaire, on s'occupe aussi de la question politique, et cette dernière, quoiqu'extrêmement embarrassante, paraît devoir aussi se terminer en faveur de l'ex-empereur du Brésil.

En effet, dans les différentes entrevues qui depuis quelque temps ont lieu journellement entre notre ministre des affaires étrangères et les ambassadeurs de France et d'Angleterre, la question de la reconnaissance de dona Maria y a toujours été agitée. Long-temps M. Zéa a reculé devant cet acte ; mais grâce à la persévérance de M. de Rayneval et à la peur que notre premier ministre a eu de perdre son porte-feuille, il a fini par entendre raison, et nous sommes heureux de vous annoncer que dans l'entrevue qui a eu lieu hier entre M. de Rayneval et M. Zéa, ce dernier a donné l'assurance à l'ambassadeur français que l'Espagne s'empresserait de reconnaître le gouvernement de dona Maria aussitôt que la France et l'Angleterre auraient envoyé leurs représentans à Lisbonne, et aux seules conditions suivantes :

1^o Don Pedro ne restera pas en Portugal aussitôt que la régence sera établie.

2^o La constitution que l'on donnera au Portugal sera extrêmement modérée et ne pourra pas contrarier les privilèges du clergé.

3^o On accordera une forte indemnité à don Miguel et on lui céderait le tout ou grande partie des îles Açores.

4^o Une amnistie sera accordée à tous les délits politiques.

5^o Le gouvernement portugais remboursera à l'Espagne les énormes sommes qui dans différentes occasions ont été envoyées à don Miguel à titre de prêt, et notamment depuis le débarquement de don Pedro.

6^o Enfin, le gouvernement espagnol réclamerait la garantie officielle de la France et de l'Angleterre de ce qu'une fois que la constitution serait établie en Portugal, elle ne serait jamais violée, et que dans ce cas, ces deux gouvernemens se verraient obligés de maintenir leur promesse, en admettant même qu'il faille intervenir à main armée.

Ces demandes n'ont pas pu être éclaircies par les ambassadeurs

de France et d'Angleterre et ils s'en sont référés à leurs gouvernements. En effet, dans la soirée d'hier, deux courriers ont quitté Madrid dont l'un pour Londres et l'autre pour Paris. Une estafette a aussi été expédiée à don Miguel.

On assure que le choléra s'est manifesté dans plusieurs villages de l'Estramadure.

S'il faut en croire une lettre de Coimbre, il paraîtrait que l'infant don Carlos ainsi que toute sa famille, font les préparatifs de départ pour se rendre dans les états romains.

Une nouvelle qui circule aussi depuis hier, c'est le départ spontané de don Miguel pour Londres. Cette nouvelle du reste mérite confirmation.

Notre Gazette ne publie aucun décret important.

Notre correspondant de Bayonne nous mande, en date du 19 : Un grand nombre de réfugiés portugais qui, depuis la tentative des Espagnols en 1839, habitaient notre ville partent demain pour Lisbonne.

Un convoi d'argent pour Madrid est encore arrivé aujourd'hui venant de Bordeaux. La somme s'élève, dit-on, à un million de fr. Ce convoi doit partir demain bien escorté comme de juste.

Le BUFFON et le CHATEAUBRIAND in-8° que font paraître par livraisons MM. Pourrat frères, éditeurs à Paris,

sont parvenus au 8^e volume. C'est près de la moitié de ces ouvrages qui se publient par deux volumes tous les 25 ou 30 jours, et occasionnent ainsi des déboursés de peu d'importance, chaque mois. Nous devons applaudir à des entreprises qui tendent à populariser les écrivains qui font le plus d'honneur à notre littérature ; la beauté des textes et des gravures de ces deux ouvrages, auxquels tous les journaux de la capitale ont donné des éloges, et la modicité du prix doivent puissamment contribuer au succès de ces publications qui comptent déjà de nombreux souscripteurs. (Voir les Annonces.)

LIBRAIRIE.

MM. POURRAT frères, Editeurs, rue des Petits-Augustins, n° 5 ; FURNE, libraire, quai des Augustins, n° 39 ; BAZOUGE-PIGO-REAU, rue des Beaux-Arts, n° 14.

Et chez les principaux Libraires de ce Département.

Souscriptions

BUFFON,

(Œuvres Complètes.)

20 vol. in-8° de texte et 206 planches paraissant en 20 livraisons.

A deux francs chaque,

ou 80 fr. l'ouvrage complet, gravures en noir ; 120 fr. avec les gravures en couleur.

Mises en ordre et précédées d'une Notice, par M. RICHARD, professeur à l'Ecole de Médecine de Paris.

(La huitième livraison de texte et de planches, vient de paraître.)

CHATEAUBRIAND,

(Œuvres Complètes.)

Avec un beau portrait de l'auteur, et une carte dressée exprès pour l'Itinéraire.

22 volumes in-8° à 3 fr. 50 cent. le volume, imprimé sur carré vélin.

77 francs l'ouvrage complet.

(Le huitième volume est en vente ; le neuvième paraîtra à la fin du mois.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2198) Le mercredi vingt-huit août 1833, à dix heures du matin, sur la place du marché de la Fromagerie de cette ville, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur au plus offrant et dernier enchérisseur à la vente d'objets mobiliers saisis ;

Lesquels consistent en une grande bibliothèque, de divers ouvrages de sciences, arts, littérature, médecine, gravures, etc. ; bureau à cylindre, commodes, consoles en bois d'acajou, canapé, fauteuils, chaises foncées en crin, glaces, tables, matelas, bois de lits, batteries de cuisine et beaucoup d'autres objets mobiliers.

Le tout au comptant.

DÉRIEUX.

VENTE

Par expropriation forcée,

D'immeubles situés au lieu de Combe-Blanche, commune de la Guillotière, arrondissement de Lyon, appartenant au sieur Charles-Mathurin Thory.

Adjudication définitive le samedi 16 novembre 1833.

Par procès-verbal de Pierre-Louis Blanchard, huissier à Lyon, en date du quatre mai 1833, visé le même jour de sa date par M. Fayolle, adjoint du maire de la commune de la Guillotière, et par M. Cattel, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de la ville de Lyon, à chacun desquels copie en a été laissée, enregistré le sept mai par M. Guillot, qui a perçu 2 f. 20 cent. transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le sept dudit mois de mai, vol. 25, n° 29, par M. Guyon, conservateur, et transcrit au greffe du tribunal civil de première instance séant à Lyon, le 18 dudit mois de mai mil huit cent trente-trois, registre 48, n° 15 ; par M. Luc, greffier dudit tribunal.

Et à la requête de dame Marie-Françoise Blanc, sans profession, demeurant à Lyon, rue Octavio-Mey, quartier St-Paul, épouse séparée de corps et de biens du sieur Charles-Math. Thory, laquelle fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué dans l'étude et en la personne de M^e Gaspard Flachet, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, demeurant en ladite ville, quai Humbert, n° 7, et rue St-Jean, n° 7.

Il a été procédé au préjudice dudit sieur Charles-Math. Thory, propriétaire et fabricant de couleurs, demeurant au lieu de Combe-Blanche, commune de la Guillotière, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, appartenant audit sieur Thory.

Désignation des immeubles saisis.

Lesdits immeubles sont situés au lieu de Combe-Blanche, commune de la Guillotière, dans le ressort de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, arrondissement du tribunal civil de première instance de Lyon, formant le deuxième arrondissement du département du Rhône.

Ils consistent en maison, four, conche, cour, hangar et jardin ; le tout réuni et ne formant qu'un seul et même tènement, lequel est confiné à l'occident par le chemin tendant de la Guillotière à Vénissieux ; au levant par la terre de François Font ; au midi, par le clos de M. Guichard, de la Guillotière, et au nord par la terre de Jean Balard.

La maison est située à l'occident dudit tènement et porte le n° 24, sur le chemin de la Guillotière à Vénissieux ; elle est construite, sa partie inférieure ou à sa base, en maçonnerie de pierres et mortier ; et sa partie supérieure, en maçonnerie de pizay.

Cette maison se compose de caves, rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus ; son toit est à deux pentes, orientale et occidentale, couvert en tuiles creuses de pays, et garni, dans sa partie orientale, de chenaux en fer-blanc pour l'écoulement des eaux pluviales. La façade principale de cette maison, donnant au couchant sur le chemin de Vénissieux, est percée, au rez-de-chaussée, de deux baies de croisées garnies de leurs volets, et de trois baies de portes, dont celle dans la partie méridionale de la façade est à deux vantaux et en forme de porte cochère ; la façade orientale donnant sur la cour est percée, notamment au rez-de-chaussée, de deux baies de portes et deux baies de croisées, et au premier étage, d'une baie de croisée.

Dans l'intérieur de ladite maison il existe un puits à eau claire.

Le four est établi pour faire brûler les ossements, et se trouve au midi de la maison ci-dessus décrite et attenante à icelle ; il est construit en maçonnerie, pierres et mortier, et sa voûte en briques et mortier, couvert d'un toit en tuiles creuses, à une seule pente. L'embouchure dudit four est établie, au levant, sur la cour.

Au levant de la maison, et au nord de la cour, se trouve une petite échoppe construite en maçonnerie, avec toit à pente orientale, couvert en tuiles creuses, dans laquelle échoppe est établie une conche en pierres de taille, avec sa meule et axe ou manivelle pour faire mouvoir ladite meule, propre à moudre et rendre en poussière les ossements.

La cour se trouve au levant de la maison et du four, et à l'occident des hangar et jardin dont sera ci-après parlé.

Au levant de ladite cour, et à l'angle méridional et occidental du jardin, se trouve un bâtiment formant hangar ; sa base est construite en maçonnerie, pierres et mortier, et la partie supérieure en maçonnerie de pizay ; son toit est à deux pentes, orientale et occidentale, couvert en tuiles creuses. Ce bâtiment forme, au rez-de-chaussée, remise et écurie, et fenil au-dessus ; son entrée, est établie, au couchant sur la cour par un grand portail à deux vantaux, au-dessus duquel est une petite ouverture pour éclairer le fenil.

Au levant dudit bâtiment décrit et de la cour se trouve le jardin, clos de murs en maçonnerie et pizay, et chaperonné de tuiles creuses.

Le jardin est complanté de quelques arbres à fruit.

La contenance superficielle des cinq premiers articles réunis est environ de 3 ares 50 centiares et celle du sixième article ou jardin de 9 ares 70 centiares environ.

Le tout est exploité, habité et cultivé par ledit sieur Thory, partie saisie.

La vente par expropriation forcée de ces immeubles sera faite à la chaleur des enchères, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, au palais de Justice, sis place St-Jean.

La première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions de ladite vente, a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi six juillet mil huit cent trente-trois, de dix heures du matin à deux heures de relevée.

La seconde publication dudit cahier des charges a été faite auxdits lieu et heures, le samedi, vingt juillet mil huit cent trente-trois.

La troisième publication du même cahier des charges a été faite auxdits lieu et heures, le samedi, trois août mil huit cent trente-trois.

L'adjudication préparatoire a été faite auxdits lieu et heures le samedi dix-sept août mil huit cent trente-trois, au profit de la poursuivante, moyennant la somme de quinze cents francs, montant de la mise à prix, outre l'exécution des clauses et conditions du cahier des charges ; en même temps l'adjudication définitive a été fixée au samedi seize novembre prochain.

En conséquence, l'adjudication définitive des immeubles dont s'agit aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Lyon, au palais de justice, sis place St-Jean, ledit jour samedi seize novembre mil huit cent trente-trois, depuis dix heures du matin, jusqu'à la fin de la séance, au pardessus la somme de quinze cents francs, montant du prix de l'adjudication préparatoire et outre l'exécution des clauses et conditions du cahier des charges.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

G. FLACHAT, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Flachet, licencié en droit, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lyon, quai Humbert, n. 7, et rue St-Jean, n° 7, ou au greffe du tribunal civil de première instance, à Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

(2098 13) A vendre. — Un fonds de café bien achalandé pour cessation de commerce. On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser chez M. Lacroix, rue S-Dominique, n° 13.

(2163 4) A vendre. — Fonds de commerce de quincaillerie et mercerie de Victor Gerbollet et C^e, à Lyon, rue Buisson, n° 15 ; la vente aura lieu en l'étude de M^e Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, le 31 août 1833, à quatre heures du soir.

(2167 3) A vendre pour cause de départ. — Bon fonds de traiture du prix de 4,000 f. On donnera toutes facilités pour les paiements. S'adresser au bureau du journal.

VENTE AUX ENCHÈRES

De la moitié indivise d'une maison située à Lyon, rue Lanterne, n° 16, et d'un revenu annuel de 3,000 fr.

Le mardi 3 septembre 1833, à dix heures du matin, il sera procédé sans remise, en l'étude et par le ministère de M^e Dugueyt, notaire à Lyon, à la vente aux enchères au pardessus la somme de 26,000 f. de la moitié de maison dont il s'agit.

S'adresser à M^e Dugueyt, notaire à Lyon, place du gouvernement, dépositaire des titres de propriété, et chargé de traiter avant le jour de l'adjudication, si les offres faites sont trouvées suffisantes. (2168 4)

(2169 4) A vendre pour entrer en jouissance de suite. — Une propriété du prix fixe de 13,500 f., située à Ste-Foy-lès-Lyon, consistant en une vaste maison composée de 15 à 16 pièces, remise et dépendances et d'une cour et d'un jardin contigus à la maison, d'une contenance d'environ 14 ares. Cette propriété serait très-propre à un pensionnat ou à un établissement de santé ; elle était louée 800 f. par an. Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser pour traiter à Lyon, à M^e Dugueyt, notaire, place du Gouvernement, dépositaire des titres ; ou à Ste-Foy-lès-Lyon, à M^e Pinturel, notaire.

(2185) A vendre. — Deux foudres, l'un de 58 à 59 hectolitres, l'autre de 57 à 58 hectol., n'ayant contenu que de l'eau-de-vie.

S'adresser à MM. Chirac et C^e, tenant l'entrepôt du chapeau rouge, à Serin.

(2195) A vendre pour cause de départ. — Un fonds de café dans un des bons quartiers de la ville et très-bien achalandé. S'adresser au bureau du journal.

(2196) A vendre pour cause de départ. — Un très-beau cheval arabe. S'adresser au portier, rue de Sarron, n° 22.

AVIS.

Le public apprendra avec intérêt que la pharmacie Colbert (à Paris) a établi un dépôt de son *Essence de Salsepareille concentrée*, la seule qui ait une juste célébrité, chez M. Aguetant, pharmacien, place Confort, n° 13.

L'Essence de Salsepareille de la pharmacie Colbert, dont on a fait partout des contrefaçons et imitations grossières, est employée avec un succès incontestable pour la guérison radicale des *maladies secrètes*, récentes ou anciennes, des *dartres*, des *affections scorbutiques*, et *scrofuleuses*, *douleurs rhumatismales* et *goutteuses*, *fleurs blanches*, et toute *décroissance de sang* annoncée par des démanagements, taches et boutons à la peau, teint sans fraîcheur, plombé et couperosé ; elle est également le seul remède certain des accidents causés par l'usage du mercure. Le public ne la confondra ni avec les remèdes secrets exploités par le charlatanisme, ni avec les préparations anglaises.

Le prix du flacon est de 5 fr. Le prospectus de quatre pages in-4° porte le cachet de la pharmacie Colbert. (2,199)

MAISON DE SANTÉ

DU DOCTEUR LORIN,

Rue du Chapeau-Rouge, n° 6, maison Bouniols, ci-devant dirigée par le docteur Brun.

Cette maison, placée dans une position des plus heureuses, dans le plus beau quartier de Lyon, est grande et spacieuse, bien meublée, et divisée en corps de logis séparés les uns des autres. Elle offre dans ses détails et dans son ensemble les divers avantages que peuvent désirer les personnes bien portantes, les convalescentes et les malades.

Ses jardins sont vastes et bien dessinés, et présentent les promenades les plus variées et les plus agréables. (1875 11)

AVIS

Les personnes aveugles ou affectées de maladies des yeux, qui, pour se faire opérer ou pour consulter attendent le retour de M. THE-NADEY, sont prévenues que cet oculiste, actuellement en tournée dans le département de la Loire, où ses stations ont été officiellement annoncées par M. le préfet, arrivera à Lyon du 15 au 20 septembre prochain, rue Désirée, n° 13, au 1^{er} étage. (2171 2e)

BOURSE DE PARIS du 21 août.

Cinq p. 0/0,	104f 95 90 95 85 95 90 85 80 85
— fin cour.,	105f 105f 10 104f 85 101f 85
Emp. 1831,	104f 80
Quat. p. 0/0,	105f 65 105f 50
Trois p. 0/0,	76f 75 70 65 60
— fin cour.,	76f 80 76f 80 76f 60 76 80
Ren. de Nap.	92f 65 92f 50
— fin cour.,	92f 65 92f 70 92f 55 92f 55
Emp. d'Esp.	86f
Rent. perp.,	69f 3/8 69f 1/4 69f 3/8 69 1/4
Cortès,	17f
Emp. rom.,	91f 7/8
Emp. belge,	97f 1/8
Em. d'Haiti,	230f
Emp. grec,	—
Act. de la b.	1720f
Quat. cana.,	1162f 50
Caisse hyp.,	580f

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.,	104 à 102
— Courant du mois,	103
— septembre et octobre,	105 à 104
— 4 derniers mois,	108
— Lille,	96 à 95
— Voiture,	5
3/6 disp.,	165
— courant du mois,	165
— septembre,	167 50
— 4 derniers mois,	165
— 4 premiers mois 1834,	160
Café St-Domingue,	27 à 28
— Martinique,	31 à 33
— Moka,	31 1/2
Sucre brut, bonne 4 ^e ,	73 50 à 74
Savon, les ordres,	120 esc. 14 p. 0/0
— Dispon.,	120 15 à 15 1/2
— courant du mois,	120 14
— 4 derniers mois,	120 15
— 4 prem. mois 1834,	120 16 1/2 à 17

Spectacles du 27 août.

GRAND-THÉÂTRE.

La République, l'Empire et les Cent-Jours, drame.

CÉLESTINS.

Mad. Duchâtelet, vaudeville — Léontine, vaud. — Rodolphe, drame.

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOUTEL, quai Saint-Antoine, n. 36.